

Certificat du contrôle de production en usine

1164-CPD-PRD031

(version originale en langue française)

Dans le cadre de la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction – DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le(s) produit(s) de construction :

Prédalles en béton pour systèmes de planchers Concrete floor for plates floor systems*

fabriqué(s) en béton armé et en béton précontraint, et dont les propriétés relatives aux exigences essentielles "résistance mécanique et stabilité" et "résistance au feu" sont déterminées selon la méthode 3, mis sur le marché de l'espace économique européen par :

GALLAUD LIMOUSIN
87420 SAINT VICTURNIEN

et fabriqué(s) dans l'usine :

GALLAUD LIMOUSIN
87420 SAINT VICTURNIEN

est (sont) soumis par le fabricant aux essais de type initiaux et à un contrôle de la production en usine et autres essais sur échantillons selon le plan de contrôle préétabli, et que le CERIB, organisme notifié (n° d'identification : 1164), a réalisé l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine, et réalise la surveillance, l'évaluation et l'acceptation continue du contrôle de la production en usine.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité du contrôle de la production en usine décrites dans l'annexe Z.A de la norme :

NF EN 13747:2005/A2:2010/AC:2006

sont appliquées.

Quiconque présente ce certificat doit également produire in extenso la déclaration de conformité du produit établie par le fabricant, ou son représentant désigné établi dans l'espace économique européen, et la spécification technique de référence.

Ce certificat, délivré pour la première fois le 04 février 2009, annule et remplace le certificat renouvelé le 24 février 2009 et, sauf annulation ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative, et au plus tard jusqu'au 24 février 2015.

La liste des certificats de conformité délivrés par le CERIB est tenue à jour au CERIB.

Délivré à Epernon, le 24/02/12
Révision n° 2

François FERNANDEZ
Directeur Qualité Sécurité Environnement

* La liste des prédalles figure dans les documents d'accompagnement des fournitures établis par le fabricant (catalogue, plans de calepinage, note de calcul...). Elle est surveillée par le CERIB lors des audits de suivi.